



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction Téléphoniste-réceptionniste	Code fonction ● 5.08.003
--	-----------------------------

2. But de la fonction

Assurer le service d'un central téléphonique et recevoir les personnes ayant affaire avec le service.

3. Description de la fonction

Outre les activités du/de la téléphoniste-standardiste, la fonction implique notamment :

- la réception des personnes se présentant au service afin de les faire patienter, de les orienter, de les diriger vers le bureau compétent et de leur donner les renseignements d'ordre général;
- la tenue à jour de fichiers, éventuellement d'une documentation particulière; le tri et l'affranchissement du courrier; le pointage de listes et d'autres tâches administratives spécifiques à la fonction.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	C	D	B	C	Cl. max. 06
Points	12	7	21	8	15	Total 63